

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 20 h,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 03.04.2021**

**2021-022**

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,  
DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mme BOON,  
M. LEVASSEUR, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT,  
FAYEMENDY, Mme HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

## OBJET

—  
**APPROBATION  
DES NOUVEAUX  
STATUTS  
DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DE  
FOURRIERE  
ANIMALE  
(SIFA)**

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification des ses statuts (cf. pièces jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi :  
« (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

## Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22.04.2021

Publié ou notifié

le 23.04.2021

G. CALASSOU  
Maire

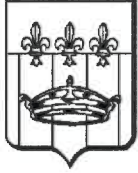


ARRIVÉ le :

22 AVR. 2021

PREFECTURE DU LOT

..../



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 20 h,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 03.04.2021**

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,  
DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mme BOON,  
M. LEVASSEUR, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT,  
FAYEMENDY, Mme HALL.

2021 - 022

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

## Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

../..

## OBJET

—

**APPROBATION  
DES NOUVEAUX  
STATUTS  
DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DE  
FOURRIERE  
ANIMALE  
(SIFA)**

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix.

Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux statuts du SIFA annexés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire  
Gérard CALASSOU

## Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22.04.2021

Publié ou notifié

le 23.04.2021

G. CALASSOU  
Maire



2021-022



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 10 octobre 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) devenu S.I.F.A ;  
Vu les statuts du SIPA reçus en préfecture le 13 décembre 2013 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2014 portant modification des statuts et des compétences du SIPA.

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions des statuts susvisés.

#### **ARTICLE 1 : Constitution et changement de dénomination du Syndicat**

Le Syndicat Intercommunal de Protection Animale « SIPA » institué par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2014, est un syndicat intercommunal à la carte composé de communes adhérentes à la compétence générique « fourrière animale ».

Suite à la modification statutaire du 10 octobre 2018, ce syndicat se dénomme dorénavant **S.I.F.A : « Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale »**.

#### **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention**

En vertu du principe de spécialité territoriale régissant tout établissement public, le champ d'action du syndicat est limité au territoire des membres qui le composent.

#### **ARTICLE 3 : Objet statutaire :**

L'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence. Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (...) »

Le syndicat à la carte a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

Cependant, en termes de voix, c'est le nombre de voix du titulaire de la commune absente qui s'applique pour le vote et non celui de la commune qui la représente et qui serait détentrice de la procuration (pouvoir).

#### **ARTICLE 7 : Fonctionnement du Comité syndical**

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :

- Modifications statutaires,
- L'élection du président, des vice-présidents,
- Le vote du budget et l'approbation du compte administratif,
- Les actions en justice,
- Les désignations au sein d'organismes extérieurs,
- Les marchés publics,
- l'effectif du personnel.

Les délibérations relatives aux domaines susvisés sont approuvées à la majorité simple.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité syndical à la majorité simple.

La demande de retrait présentée par une commune adhérente est acceptée par délibération du Comité syndical prise à l'unanimité. Les conditions financières de ce retrait seront fixées par le Comité syndical dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

#### **ARTICLE 8 : Biens du syndicat**

Le SIFA exerce sa mission de fourrière animale dans des locaux dédiés sis Combes des Faxillières – 46 090 Le MONTAT. Cet équipement est mis à disposition du Syndicat par le Grand Cahors, propriétaire.

#### **ARTICLE 9 : Bureau du syndicat**

- Président
- 1er Vice-Président
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Les membres du bureau sont élus pour la même durée que celle des conseils municipaux dont ils sont issus.

Le Bureau peut, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, exercer par délégation du comité une partie des compétences de ce dernier.